



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 2 mars 2015, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents	Monsieur	Gilles Couture, maire
	Mesdames	Manon Belzile, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
	Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller
Sont absents	Madame	Marie-Hélène Caron, conseillère
	Monsieur	Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2015-03-055

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2015
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Adoption du règlement numéro 438-15 modifiant le règlement numéro 408-12 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 3.6 Adoption du règlement numéro 439-15 relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques
 - 3.7 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, sous-volet 5.1
 - 3.8 Avril est le Mois de la Jonquille
 - 3.9 Adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
 - 3.10 Projet de livre de recettes et Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
 - 4.2 Éclairage des rues au DEL
 - 4.3 Éclairage du garage municipal
 - 4.4 Chemins des Saumons (partie) et des Brochets - Ouverture au public
5. Loisirs et Culture
 - 5.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
 - 5.2 Demande d'aide financière dans le cadre de la Journée nationale du sport et de l'activité physique
 - 5.3 Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata - Demande d'appui
 - 5.4 Demande d'appui contre la financiarisation des terres agricoles
6. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 6.1 Rencontres



7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-03-056

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2015 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

3.3.1 **Transport Vas-Y Inc.** nous a transmis les statistiques des déplacements pour les volets adapté et collectif pour notre municipalité ainsi que le nombre d'usagers pour l'année 2014.

3.3.2 La municipalité de Saint-Modeste nous a transmis la résolution adoptée par le conseil municipal concernant leur projet de règlement no 370 modifiant leur règlement d'urbanisme no 140 afin d'en corriger la carte des grandes affectations du territoire.

3.3.3 Remerciements du Conseil des Fabriques du Secteur des Érables pour notre participation à la réalisation de leur feuillet paroissial.

2015-03-057

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de février 2015, pour un total de 79 991,02 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2015 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	1 137.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	4 676.02 \$
b) Dépenses de loisirs :	595.00 \$



ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 3 969,71 \$ tels qu'inscrits au registre des achats du 31 décembre 2014 et de 225 100,46 \$ tel qu'inscrit au registre des achats du 28 février 2015, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 décembre 2014 au montant de 3 969,71 \$ et du 28 février 2015 au montant de 225 100,46 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-058

3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-12 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU que l'article 961.1, du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le 5 novembre 2012, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 408-12 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, d'abroger le règlement numéro 408-12 et d'adopter un nouveau règlement pour le remplacer afin de modifier l'article 4;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 2 février 2015;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE le règlement portant le numéro 438-15 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 216, 369-07 et 408-12 sur la délégation de pouvoir et tous les autres règlements ou résolutions qui contiennent des dispositions incompatibles avec le présent règlement.



Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Délégation

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué aux personnes suivantes :

- Directrice générale et secrétaire-trésorière;
- La présidente d'élection;
- Le directeur des travaux publics;
- Le directeur du service incendie;
- Le technicien d'intervention en loisirs;

Article 4 : Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que pour la présidente d'élection se voient déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de biens meubles ou immeubles qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 15 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels, excluant l'engagement d'avocats, pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat. L'engagement d'avocats devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal.
- d) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du Travail (L.R.Q., C-27).

Article 5 : Délégation au directeur des travaux publics

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur des travaux publics se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de biens meubles ou immeubles qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T 14) pour un montant maximum de 15 000 \$ par dépense ou contrat;

Article 6 : Délégation au directeur des services incendie

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur des services incendie se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 1 500 \$ par dépense ou contrat;

Article 7 : Délégation au technicien d'intervention en loisirs

Les dépenses et les contrats pour lesquels le technicien d'intervention en loisirs se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :



- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 500 \$ par dépense ou contrat;

Article 8 : Limite de variation budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. La directrice générale et secrétaire-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

Article 9 : Dépenses incompressibles

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à faire les écritures nécessaires et à payer les charges ou factures, considérées comme dépenses incompressibles, relatives aux objets suivants :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- les dépenses reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quoteparts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- le service de la dette annuelle;
- le remboursement des emprunts temporaires;
- les intérêts et les frais de banque;
- les immatriculations et les assurances;
- les frais et honoraires légaux;
- les frais d'obtention des actes de transferts de propriété;
- les remises de dépôts de soumission ou de retenue sur les contrats;
- la partie imputable à un exercice donné d'un contrat à long terme (ex : enlèvement des ordures ménagères)
- les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'une entente, d'une convention, de lois ou règlements gouvernementaux.

Article 10 : Délégation pour les contrats

Les personnes citées à l'article 3 ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Article 11 : Conditions pour l'autorisation des dépenses

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, avoir été approuvée selon les modalités prescrites dans le règlement numéro 368-07.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé en vertu du présent règlement si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 12 : Règles d'attribution des contrats

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

Article 13 : Rapport à transmettre au Conseil

Chaque fonctionnaire énuméré à l'article 3 du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.



Article 14 : Paiement des dépenses et contrats conclus

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par la directrice générale et secrétaire-trésorière et sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-15 RELATIF À L'ENLÈVEMENT ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

L'adoption de ce règlement est reportée à la séance ordinaire du mois d'avril.

3.7. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE, SOUS-VOLET 5.1

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas présenté de demande financière dans le cadre du Programme d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, sous-volet 5.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'annuler la résolution numéro 2015-01-007.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-059
Annule
résolution
2015-01-007

2015-03-060

3.8. AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;



CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-061

3.9. ADHÉSION AU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup renouvèle son adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour la somme de 60 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-062

3.10. PROJET DE LIVRE DE RECETTES ET FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB

Correspondance de la *Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB* nous demandant notre aide financière pour la production d'un livre de recettes inédites et originales effectuée par un groupe de bénévoles et dont les recettes de la vente du livre seront versées à la Fondation qui assume l'opération financière de la Maison.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup effectue un don de 100 \$ pour la production d'un livre de recettes effectuée par un groupe de bénévoles et dont les recettes de la vente du livre seront transmises à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2015-03-063

4.1. **RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

1. D'autoriser les dépenses 2014 ci-après décrites :

No de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 33000 322	Fret et messagerie	32 \$	75 \$	0 \$
2	02 33000 525	Entr. & rép. véhicules neige	11 721 \$	30 000 \$	0 \$
3	02 41500 521	Entr. & rép. réseaux égouts	102 \$	1 500 \$	0 \$

2. D'autoriser la dépense 2015 ci-après décrite :

No de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2015	Solde disponible
1	02 33000 526	Entr. & rép. mach. outils et équip.	109 \$	400 \$	0 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2. **ÉCLAIRAGE DES RUES AU DEL**

Il y a discussion sur la modification de notre éclairage de rue au DEL. Pour modifier l'ensemble des lampes sur notre territoire et obtenir une aide financière d'Hydro-Québec, il faudrait faire notre demande avant le 31 mars 2015.

Nous avons un total de 58 lampes actuellement (excluant les rues Principales et Taché Est) et il faudrait en ajouter 59 afin de permettre un éclairage adéquat. Le cout par lampe est de 209 \$ plus taxes et le cout pour chaque potence ajoutée est de 130 \$.

Donc, pour un total de 117 lampes X 209 \$ / lampe - 60 \$ subvention = 17 433 \$. L'achat de potence est de 130 \$ chacune faisant un total de 7 670 \$ pour un grand total des couts pour la municipalité de 28 862,17 \$ taxes incluses.

Suite à une discussion, il est décidé de ne pas autoriser le changement de lampadaires pour cette année puisque les couts reliés ne sont pas prévus au budget 2015.

2015-03-064

4.3. **ÉCLAIRAGE DU GARAGE MUNICIPAL**

Nous avons reçu deux (2) soumissions pour l'installation de fluorescents DEL Philips pour le garage municipal. Voici les détails :

Soumissions pour lumières au DEL - Garage municipal			
	Cout par lumière DEL	Cout pour 6 fluorescents	Cout pour 15 fluorescents
A/C Électrique	466,67 \$	2 800,00 \$	7 000,00 \$
Lauzier Électrique	329,94 \$	1 979,00 \$	4 947,70 \$



Suite à une discussion,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches pour l'installation de 15 fluorescents DEL Philips CFIFBX24LL40UNV 120 Volts au garage municipal. Les travaux seront réalisés par l'entreprise **Lauzier électrique inc.** pour le cout de 4 947,70 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-065

4.4. CHEMINS DES SAUMONS (PARTIE) ET DES BROCHETS - OUVERTURE AU PUBLIC

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le chemin des Brochets, soit les lots nouvellement créés : 3-6 et 4-7 du Rang 1 Canton Demers et 60 Rang 2 Canton Demers, sur une longueur approximative de 1,3 kilomètre, soit décrété chemin ouvert au public.

Qu'une partie du chemin des Saumons, soit les lots nouvellement créés : 9B-4 et 10A-9, Rang 2 Canton Demers, soit à partir de l'intersection du chemin Taché Ouest sur une longueur approximative de 1,5 kilomètre, soit décrétée chemin ouvert public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

2015-03-066

5.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous fait un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions et nous fait part des activités et tâches à réaliser pour le mois à venir.

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

2. D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2015	Solde disponible
1	02 70130 609	<u>Soirée tirage</u> : Autorisation de faire un chèque au nom de la RACJ au montant de 8841\$ à titre d'argent garantie (tirage)	8 841 \$	15 000 \$	14 100 \$
2	02 70130 601	<u>Semaine de relâche</u> : Autorisation dépense sur présentation de facture de l'entreprise Animation de l'Est pour la soirée du bal en blanc	633 \$	1 200 \$	1 200 \$
3	02 70130 529	<u>Entr. bandes et glace</u> : Achat regroupé de set de lignes et poudre à	825 \$	1 100 \$	1 100 \$



		blanchir pour la prochaine saison de l'aréna (sauve des coûts de transport)			
--	--	--	--	--	--

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-03-067

5.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup autorise le technicien d'intervention en loisirs à présenter une demande de soutien financier à Kino Québec, pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique (JNSAP).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

6.1. RENCONTRES

Rencontres à prévoir :

- 3 mars 2015 à 15 h 30 : le maire, le directeur des travaux publics et la directrice générale rencontreront les représentants de la municipalité de Saint-Cyprien pour discuter de l'entente relative à la collecte et au transport des ordures et des matières récupérables.
- 11 mars 2015 à 15 h 30 : Séance d'information à l'édifice municipal sur la collecte des matières organiques pour les élus et les employés concernés;

Le 11 mars 2015 à 19 h 30 : Séance publique pour les citoyens à la salle Horizon.
- 12 mars 2015 à 19 h 30 : Invitation de la municipalité de Saint-Honoré afin de former un comité et planifier rapidement les premières mobilisations en ce qui a trait à la construction de l'autoroute 85. La rencontre aura lieu à l'édifice municipal de Saint-Honoré.
- 16 mars 2015 à 11 h 30 à l'édifice municipal : rencontre avec le député ministre Jean d'Amour.

7. AFFAIRES NOUVELLES

2015-03-068

7.1. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI / TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC - MUNICIPALITÉS (PIQM, SOUS-VOLET 1.5)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM no 525070);

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent se réaliser conjointement entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) (90 %) et la Municipalité (10 %), afin d'éviter des interventions subséquentes et optimiser les coûts;



CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec n'a pas encore donné l'autorisation pour la réalisation complète des plans et devis relatifs à ces travaux et qu'il est toujours à définir ses interventions;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subordonnés à la reconstruction du chemin Taché Est et la Route 291 dans la section urbaine de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation des travaux admissibles à ce protocole d'entente (MAMOT vs Municipalité) prévoit la fin des travaux pour le 3 avril 2016, soit trois (3) ans suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT qu'il est évident que les travaux ne pourront se réaliser avant la date prévue au protocole d'entente puisque le MTQ doit confirmer ses travaux et procéder à des acquisitions de terrain et servitude, avant de finaliser ses plans et devis et d'autoriser l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour éviter les interventions subséquentes et pour assurer la pérennité des ouvrages, que les travaux soient réalisés conjointement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le prolongement de la date de fin des travaux au 30 septembre 2018, et ce, dans le cadre du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin Taché Est et les rues Principales Nord et Sud (PIQM no 525070).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2015-03-069


9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

